

**Compte rendu du
Conseil Municipal du 14 septembre 2020**

L'An deux mil vingt, le 14 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes pour respecter les mesures sanitaires imposées par le Coronavirus, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : J BOISSON – E BEUCLER – B DANTIN – F DROULIN – JL GAUD – D JUMEAU – L MASSONNET – E MICHEAU – M PONTHER – A POUPAULT-REULT – A POUPAULT-VAILLER – C ROUX-DUFAUX – I ALBERT – C GANDON – JM FRADET

Etaient absents représentés : C DESHOULIERE (pouvoir à JL GAUD) – R COYREAU des LOGES (pouvoir à A POUPAULT-REULT) – M BERGER (pouvoir à F DROULIN)

Etaient absents excusés : L GUE

Etaient absents : /

L MASSONNET a été élu secrétaire de séance.

§1 – Approbation du procès-verbal du 29 juin 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

§2 – Délibérations

Délibération n° 2020/09-01

Objet : Lieu de réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique que la loi du 22 juin 2020 prévoit que plusieurs dispositifs dérogatoires, dont celui permettant au Maire de changer de lieu de réunion du Conseil Municipal, étaient applicables uniquement jusqu'au 30 août 2020.

Le droit commun (article L 2121-7 du CGCT, alinéa 3) permet au Conseil Municipal de changer son lieu de réunion uniquement à titre définitif.

Cependant, il apparaît que la salle de réunion habituelle du Conseil Municipal ne permet pas d'accueillir ses membres conformément aux règles sanitaires en vigueur et tout notamment les mesures de distanciation physique.

Au vu de ces circonstances exceptionnelles, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le changement provisoire de lieu de réunion pour les séances de Conseil Municipal et de les prévoir, jusqu'à nouvel ordre et tant que les mesures sanitaires le nécessiteront, dans la Salle des Fêtes de la Commune.

Cette modification permet à la fois à chaque élu de siéger à une distance convenable les uns des autres et au public d'assister aux séances dans des conditions semblables.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le changement de lieu provisoire des séances de Conseil Municipal en la Salle des Fêtes, tant que les mesures sanitaires le nécessiteront.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/09-02

Objet : Travaux de voirie et plan de financement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de voirie pour 2020. Les travaux envisagés concernent l'aménagement et la sécurisation de la Voie Communale n° 1, route de St Cyr, ainsi que la réfection de la chaussée, du parking et des accotements rue Georges Brassens à proximité du cimetière. Des devis ont été fournis pour un montant de 61 050,64€ HT soit 73 260,77€ TTC. Le projet peut être subventionné par le Département.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

- Conseil Départemental (ACTIV 3) 30 500,00€ soit 49,96%
- Fonds propres 30 550,64€ soit 50,04%

Après délibération, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de travaux,
- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'ACTIV 3 et auprès de tout autre organisme qu'il jugera opportun de solliciter pour le financement de ce projet,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les devis.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/09-03

Objet : Travaux de bâtiments et plans de financement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de bâtiments pour 2020. Il s'agit de changer les portes et fenêtres du RASED côté rue, du vestiaire foot et les fenêtres de la Salle des Fêtes en vue d'une meilleure isolation thermique et phonique. Des devis ont été fournis pour un montant global de 20 900,20€ HT soit 25 080,24€ TTC. Le projet peut être subventionné par le Département.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

- Conseil Départemental (ACTIV FLASH) 15 250,00€ soit 72,97%
- Fonds propres 5 650,20€ soit 27,03%

Après délibération, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de travaux,
- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'ACTIV FLASH et auprès de tout autre organisme qu'il jugera opportun de solliciter pour le financement de ce projet,
- autorise le Maire ou son représentant à signer les devis.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J BOISSON précise que les menuiseries du RASED n'avaient pas été changées au moment des travaux de la maternelle et que cela avait été ensuite repoussé pour donner priorité aux mises en conformité aux normes accessibilité. Il était donc temps de s'en occuper.

Délibération n° 2020/09-04

Objet : Election des délégués du SIMER

Par délibération n° 2020/06-10 en date du 29 juin 2020, Laurent MASSONNET avait été désigné délégué titulaire au SIMER et Bruno DANTIN, son suppléant. Entre temps, Monsieur MASSONNET a

été élu pour représenter la CAGC au SIMER. Ne pouvant pas représenter les deux collectivités en même temps, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Commune au SIMER.

Les candidats sont :

-Titulaire : Bruno DANTIN

-Suppléant : Emmanuel MICHEAU

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Bruno DANTIN comme délégué titulaire au sein du SIMER et Emmanuel MICHEAU son suppléant.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/09-05

Objet : Suppression de postes suite à avancements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité, en raison d'avancements de grade, de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires ; l'emploi permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires ; l'emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces suppressions de poste.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de supprimer les emplois permanents :

- d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 23 heures hebdomadaires

- d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

- d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

J BOISSON explique qu'il ne s'agit pas de suppression d'emplois mais que cela fait suite à des changements de grade d'agents en poste.

Délibération n° 2020/09-06

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour faire suite à la délibération n° 2020/09-05 en date du 14 septembre 2020, et au départ en retraite d'un agent, le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour comme suit :

Titulaire : T Non-titulaire : NT	Catégorie (A, B, C)	Temps de travail hebdomadaire	GRADE	POURVU
T	C	35	Adjoint administratif	OUI
T	C	35	Adjoint technique territorial	OUI
T	C	32	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	23	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	OUI
T	C	23	Adjoint d'animation	OUI
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	NON
T	C	35	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	OUI
T	C	32	Agent de maîtrise	OUI
T	C	35	Agent de maîtrise principal	OUI
T	B	35	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	NON
T	C	35	Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	C	35	Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	OUI
T	C	35	Agent Spécialisé principal 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	OUI
NT	A	35	Attaché	OUI
T	A	35	Attaché	NON
T	B	35	Rédacteur	OUI

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs tel que présenté.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2020/09-07

Objet : Implantation d'une antenne relais Très Haut débit Mobile ORANGE parcelle cadastrée AW 377

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de bail avec la Société ORANGE pour l'implantation d'une antenne relais Très Haut Débit Mobile ORANGE située sur la parcelle cadastrée AW 377, à proximité des installations sportives de foot.

La société ORANGE loue un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ». Par « Equipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande concerne un emplacement de 49 m² sur la parcelle cadastrée AW 377 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 2 000 € par an. Le loyer sera augmenté de 1 % par an à la date anniversaire du bail.

La sous-location est autorisée avec accord express de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature d'un tel bail avec la Société ORANGE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 16

Contre : 2
(I ALBERT – C GANDON)

Abstention : 0

J BOISSON rappelle que ce projet a déjà été annoncé dans le dernier Bulletin Municipal, avec une implantation au niveau des Ateliers Communaux. La possibilité de s'implanter sur le site de l'ancienne déchetterie n'a pas été retenue par Orange car il aurait fallu prévoir un investissement d'environ 60 000€ pour amener l'électricité. Les abords des services techniques municipaux avaient été retenus par Orange mais ne satisfait pas les élus qui ont proposé plusieurs terrains accessibles, comme par exemple au niveau des cuves des Brochalières où la Commune avait pris contact avec Eaux de Vienne pour évoquer la possibilité d'une rétrocession d'une portion de parcelle à la Commune pour cette implantation. Cette solution n'a pas abouti puisque les tests de connexion n'ont pas été satisfaisants. En revanche, les études techniques d'orange ont produit de bons résultats au niveau du stade de foot. La première réaction des élus a été de se questionner par rapport au porteur de projet du Village Vacances et de se demander si cela ne nuirait pas à son activité. Il a donc été contacté et s'est montré favorable puisque ses clients pourraient alors bénéficier d'une meilleure connexion.

I ALBERT demande si l'antenne empiètera sur le terrain de cross et trouve dommage que l'antenne ne soit pas installée dans un lieu excentré. J BOISSON répond que l'antenne ne sera pas du côté du terrain de cross mais plus vers la rivière, près du stade et du tir à l'arc. D JUMEAU précise qu'elle sera alors en contre-bas et donc un peu moins visible.

E MICHEAU explique qu'à part investir nous-mêmes les 60 000€ pour une installation aux Ardentes, il n'y a pas d'autres solutions. J BOISSON ajoute que la Commune peut refuser mais ORANGE recherchera alors à s'installer sur un terrain privé puisque la loi les oblige à lutter contre les zones blanches. M PONTHER précise que si c'est sur un terrain privé, la Commune n'aura plus son mot à dire et cela pourra être n'importe où dans le bourg. J BOISSON indique même avoir étudié la possibilité d'intégrer l'antenne dans le clocher de l'église mais les ouvertures dans la pierre ne sont pas assez grandes. L MASSONNET ajoute qu'à l'avenir, il faudra une antenne tous les 5 km.

J BOISSON déclare avoir pensé à organiser un référendum mais il pense que cela ne fonctionnera pas car il y aura forcément la mobilisation d'un côté ou d'un autre. De nombreux administrés se plaignent aujourd'hui du mauvais débit et exprime le besoin d'une meilleure connexion. Il y aura toujours des contents et des mécontents et les élus ont été élus pour faire les choix politiques de la Commune.

E MICHEAU demande s'il sera possible de revenir sur la délibération en cas de levée de boucliers de la population. J BOISSON explique que toute décision prise par délibération peut être annulée par une autre délibération.

L'antenne mesurera entre 24 et 30 mètres de haut et permettra l'installation de plusieurs opérateurs. Souvent, c'est FREE qui travaille avec ORANGE. L'installation d'autres opérateurs devra forcément faire l'objet d'une nouvelle délibération et entraînera la location d'un emplacement d'environ 9m² pour l'installation d'un boîtier technique.

L'emplacement retenu, entre le stade et le chalet de tir à l'arc, est en zone inondable, de ce fait, une surélévation avec une dalle plus haute est obligatoire. Le pied sera entouré d'un grillage avec filet pour éviter que les ballons tombent dans l'enceinte grillagée.

Sur le choix de l'antenne, les élus sont majoritairement favorables à une structure en treillis plutôt qu'à un mât cylindrique. Outre ce type de structure qui permet de voir le paysage à travers, ORANGE propose une peinture en deux tons avec le bas vert à hauteur de végétation et le haut gris à hauteur de ciel. Cette proposition est retenue à la majorité par les élus.

§3 – Questions diverses

- Adjointe aux affaires scolaires / enfance

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de divergences sur les méthodes de travail et après plusieurs réunions pour essayer de parvenir à une entente, avec l'approbation de l'ensemble des adjoints, l'adjointe en charge des affaires scolaires et de l'enfance s'est vue retirer ses délégations de fonctions et signatures. J BOISSON ne remet pas en cause ses qualités et ses compétences, uniquement les méthodes appliquées. Il explique que, dès la décision prise, il a fait part de la situation à l'ensemble des agents communaux et aux directrices des établissements scolaires. Il s'agit d'un poste stratégique, particulièrement en ces périodes de crises sanitaires. Monsieur le Maire assurera l'intérim mais un Conseil Municipal est prévu le 21 septembre prochain pour décider du maintien ou non au poste d'adjoint et le cas échéant désigner un nouvel adjoint.

J BOISSON précise qu'en raison de ces bouleversements, l'ouverture des plis pour le marché public de la cuisine centrale est reportée. Une nouvelle date sera rapidement communiquée aux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

- Bac à sable du Collège

C GANDON indique avoir été sollicité par les professeurs de sport du Collège au sujet du bac à sable qui a besoin d'être rempli. J BOISSON répond que ce n'est pas de la compétence de la Commune. Il explique que le terrain appartient à la Commune et qu'il est mis à disposition du Collège gracieusement. En revanche, l'entretien des infrastructures qui s'y trouvent relève de la compétence du Département. Il rappelle que depuis le début de son précédent mandat, il demande une convention avec le Département pour l'utilisation de cet espace, qu'une proposition de convention a été présentée mais que celle-ci ne convenait pas et que depuis, la Municipalité reste en attente d'une nouvelle proposition, malgré de nombreuses relances.

- Horaires de garderie écoles

I ALBERT explique avoir été approchée par des parents concernant les horaires de fin de garderie des écoles à 18h45 au lieu de 19h. Elle indique que cela pose problème aux familles qui travaillent en dehors de la Commune et qui n'ont pas d'autres solutions que de demander à d'autres parents de récupérer leurs enfants. J BOISSON répond que ce choix est dû à l'allongement du temps de travail des agents périscolaires en raison du renforcement des mesures sanitaires et de la désinfection. Comme tout employeur, la Commune est soumise à la législation sur le temps de travail des agents et dans la mesure du possible. Par ailleurs, ce créneau est peu utilisé. En revanche, rien n'est figé, il faut constamment s'adapter depuis le début de la crise sanitaire en mars dernier. Une discussion sera entamée avec le nouvel adjoint à ce sujet.

- Appel à volontaires

F DROULIN explique qu'une réflexion est en cours pour le renouvellement de tracteurs, le recrutement d'un nouvel agent suite à un départ à la retraite, l'externalisation de l'entretien des bas-côtés. Il indique avoir déjà reçu des réponses d'entreprises et des communes voisines pour une éventuelle mutualisation. Cependant, les données transmises aux entreprises en vue de l'élaboration d'un devis ne sont pas assez précises et occasionneraient un devis plus élevé que la réalité. La Commune possède 80 km de fossé, 40 km de chemin et 30 km de route. Il serait souhaitable que 3 binômes puissent être formés pour répertorier quelles sections nécessitent quel type d'entretien du fait de sa configuration (entretien des berges, lamier, fossé 1 pan ou 2 pans...). L'idée, c'est que chaque binôme sera équipé d'une feuille de route avec les différentes possibilités et il devra noter la réalité du terrain.

- Eaux pluviales

L MASSONNET informe les membres du Conseil Municipal que la compétence Eaux pluviales est reprise par la CAGC. En 2020, l'Agglo n'a pas de budget prévu pour cette compétence, rien ne sera donc fait. Par la suite, ce sera la ligne travaux de voirie du budget principal de la CAGC. Dans un premier temps, il faut identifier les endroits soumis à inondation. Sur la Commune, il existe un seul réseau d'eaux pluviales, du Bas Bourg à l'Ante. La CAGC ne prendra en charge que les canalisations d'eaux pluviales dans les zones urbaines. Comme ce réseau provient de zone urbaine, il est possible que la CAGC puisse la prendre en charge, avec l'entretien du fossé de l'Ante.

L MASSONNET précise par ailleurs que les choix de noues, avec filtration des hydrocarbures, faits à la ZAC ont été judicieux puisque cela va maintenant devenir obligatoire.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

